

AGENDA



Avril - Juin 2018
Programme de formation
2ème trimestre



1^{er} octobre 2018 : MP
Publication des données
essentielles



1^{er} novembre 2018 :
échéance COMEDEC pour
les collectivités ayant eues
une maternité



1^{er} janvier 2019 :
PASRAU



1^{er} janvier 2020 - DSN

Ce mois-ci dans votre Collectic' :

- PASRAU
- Le PES RETOUR
- Bilan social
- Publication des données essentielles au 1^{er} octobre 2018
- COMEDEC
- ACTES : dématérialisation des actes et des convocations
- Le programme de formation du 2^{ème} trimestre 2018

ATTENTION : ENVOI DU CA en Trésorerie

Les Comptes Administratifs (CA) 2017 ne doivent pas être envoyés en PES PJ en trésorerie, mais **en pièce jointe d'un mail au format xml. Le fichier à joindre est le DOCBUDG scellé et non le PESAR.**



**Tweetons-le haut et fort !
PASRAU est en vol (euh ... en marche)**

Le prélèvement à la source sera effectif à partir de janvier 2019. Dès septembre 2018, le taux d'imposition des agents apparaîtra « pour information » sur leur bulletin de paie puis sera appliqué sur leur traitement en janvier 2019.

A partir de cette date, chaque mois, le taux devra être intégré dans le logiciel de paie puis la collectivité devra fournir les montants prélevés sur chaque bulletin. Ces échanges entre la collectivité et l'administration fiscale pourront se faire automatiquement via un connecteur PASRAU.

Ce connecteur dont le coût annuel par collectivité sera compris entre 50€ et 200€ (en fonction du nombre de postes ou utilisateurs) servira également en 2020 pour les échanges DSN (Déclaration Sociale Nominative remplaçante de la N4DS).

Le PES RETOUR

Gestion des flux PES Retour envoyés par la trésorerie

Vous connaissez le PES ACQUIT (ou les fichiers « OK » ou « KO ») ... mais savez- vous qu'il existe aussi le PES RETOUR ?

Ce PES RETOUR permet de consulter et renseigner les dates de prise en charge sur vos mandats et d'intégrer des Débits d'offices et/ou P503 en reprenant les éléments fournis par la trésorerie, le numéro de trésorerie par exemple.

Pour pouvoir récupérer les fichiers PES RETOUR, vous devez en faire **la demande auprès de la Trésorerie**, les flux retour de dépenses et de recettes peuvent être mis en place.

- Les collectivités équipées du parapheur récupéreront les fichiers PES RETOUR de manière automatique sans paramétrage supplémentaire dans le logiciel financier.
- Les collectivités non équipées du parapheur peuvent récupérer les fichiers manuellement à l'identique des fichiers PES ACQUIT depuis le portail DGFIP / réception. Les fichiers 'retour' doivent être enregistrés dans un dossier PES RETOUR par exemple puis vous devez définir ce dossier dans Données / Collectivités/ PES (Compta EGF 2009) ou Configuration/paramétrage /configuration des échanges/PES (Compta EVO).

Traitement des Flux RETOUR :

Dans le logiciel de Gestion Financière, vous pourrez traiter les flux RETOUR depuis 'Liaison/ RETOUR/ PES' en EGF 2009 – V10 ou depuis 'Suivi des échanges avec le comptable – RETOUR' en Gestion financière V13 – Compta EVO.

Sur chaque flux reçu, il conviendra de cliquer sur 'Traiter le flux' ou 'Opérations/traiter le flux' selon la version de votre logiciel.

- S'il s'agit des prises en charge, en faisant 'suivant' ou 'traiter', les dates s'intègrent automatiquement dans les mandats ;
- S'il s'agit de P503 ou débit d'office, en cliquant sur 'Fiche mandat/titre' ou traiter, une liquidation est générée avec les éléments pré renseignés.

Impression écran PES RETOUR – Compta EGF 2009



Critères de sélection

Sens

- Les deux
- Dépense
- Recette

Flux

- Tous
- PEC / Paiement ou encaissement / Régul. / P503
- Uniquement les régularisations et P503
- Rejet / Mise en instance

Situation

- Non-traités
- Traités
- Les deux

Rechercher

Sens	Type de retour	Date	Bord. Déb.	Bord. Fin	Nom du flux	Restitution	Type
Dépense	Rejet/Mise en instance	14/09/2017	94	94	PES2R_DEP_R_220_00_074016_20170914_20170914_20170915053141.xml	Rejet	Flux détail
Dépense	Rejet/Mise en instance	12/10/2017	107	108	PES2R_DEP_R_220_00_074016_20171012_20171012_20171013071535.xml	Rejet	Flux détail
Dépense	Rejet/Mise en instance	11/10/2017	100	100	PES2R_DEP_R_220_00_074016_20171011_20171011_20171012071734.xml	Rejet	Flux détail
Dépense	Rejet/Mise en instance	17/10/2017	100	108	PES2R_DEP_R_220_00_074016_20171017_20171017_20171018072456.xml	Rejet	Flux détail
Dépense	Rejet/Mise en instance	20/10/2017	108	108	PES2R_DEP_R_220_00_074016_20171020_20171020_20171023010148.xml	Rejet	Flux détail
Dépense	Rejet/Mise en instance	09/11/2017	122	122	PES2R_DEP_R_220_00_074016_20171109_20171109_20171110082104.xml	Rejet	Flux détail
Dépense	PEC / Paiement	04/01/2018	145	145	PES2R_DEP_P_220_00_074016_20180104_20180104_20180105041213.xml	Périodique	Flux détail
Dépense	PEC / Paiement	28/12/2017	126	150	PES2R_DEP_P_220_00_074016_20171228_20171228_20171229041117.xml	Périodique	Flux détail
Dépense	PEC / Paiement	21/12/2017	137	145	PES2R_DEP_P_220_00_074016_20171221_20171221_20171222045157.xml	Périodique	Flux détail
Dépense	Rejet/Mise en instance	21/12/2017	144	144	PES2R_DEP_R_220_00_074016_20171221_20171221_20171222045439.xml	Rejet	Flux détail

FORMATIONS A VENIR

EGRH / PSARAU/ DSN

- Les 23 et 26 Avril à Chavanod et à la CC du Genevois
- Les 15 et 24 Mai à Thonon et THYEZ

FORMULAIRES D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET : <http://www.maires74.asso.fr/agenda/>

EN MAI et JUIN :

- INSEE /COMEDDEC/Citoyens
- Gestion du Cimetière

ET BIENTOT en 2018

Les données essentielles en marchés publics – septembre – octobre 2018

Connecteur Chorus

Le connecteur Chorus permet de télécharger automatiquement les factures disponibles sur CHORUS PRO vous évitant une connexion manuelle sur le portail CHORUS. (la signature électronique via le parapheur n'est pas obligatoire pour le mettre en place).

Le connecteur est à disposition gratuitement pour les collectivités équipées de la télétransmission des actes via S²low.

Si vous êtes intéressés, contactez nous par email à serinfo@maires74.asso.fr

Annuaire CHORUS - TIERS

Pensez à faire la mise à jour de l'annuaire de votre base tiers.

Vous êtes équipés du Connecteur chorus... Allez dans Données / Tiers - Mise à jour des tiers ou Organisation -Tiers / Opérations / Mettre à jour les tiers en fonction de votre gamme de logiciel. La mise à jour est automatique.

Vous n'êtes pas équipés du connecteur, vous devez télécharger l'annuaire depuis le site ' communauté chorus', il s'agit d'un zip à extraire puis à charger dans le fichier des Tiers;

Les éléments, tels les services seront ajoutés dans votre base tiers. Ils peuvent être demandés lors de la création d'un ASAP à un tiers public par exemple ;



Le BILAN SOCIAL

Conformément à l'[article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) et le [décret n° 97-443 du 25 avril 1997](#), l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement, plus communément appelé le « **Bilan Social** ».

L'année 2018 sera une année de campagne de collecte des rapports sur l'état des collectivités en 2017. Ce rapport doit être présenté au Comité Technique Paritaire et transmis à la DGCL au plus tard le 30 juin 2018.

En ce qui concerne la Haute Savoie, les rapports devront être présentés au CT le **15 juin 2018**. Pour aider les collectivités dans la réalisation de ce rapport, les Centres de Gestion se sont dotés d'une **application de saisie du Bilan Social** qui facilite les campagnes de collecte de ce dernier par le pré-remplissage des données demandées aux collectivités, en rendant plus fluide la saisie par celles-ci des données complémentaires et le contrôle effectué par les Centres de Gestion.

Il permettra, entre autres, de réaliser le Bilan Social via l'import du fichier N4DS (issu de la Déclaration Annuelle des Données Sociales), ce qui allégera la saisie à réaliser.

Si le fichier N4DS n'est pas importé, le bilan social sera pré-rempli par défaut par la base Carrières du logiciel du CDG. Il sera également possible d'importer le fichier de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), généré par l'application métier **Bilan Social** du logiciel **E-paie**.

La campagne sera lancée début avril 2018 par les CDG. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que nous aurons plus d'informations.



Publication des données essentielles des marchés publics– 1^{er} octobre 2018

Les Données essentielles des Marchés publics

La réforme du droit de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2016 a fixé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de plus de 25 000 € HT et du déploiement **d'une démarche d'Open DATA sur les données essentielles** des marchés publics et contrats de concessions d'ici **le 1^{er} octobre 2018 au plus tard.**

Concernant les données essentielles des marchés publics, il conviendra de **transmettre les Données Essentielles sur le profil acheteur de votre collectivité (MP74.fr ou autre) et le recensement des marchés sur le site de l'OECP/REAP.**

Pour collecter un maximum d'information, la saisie de données relatives aux marchés **se fera dans les outils de Gestion financière pour les collectivités publiques équipées de la gamme Gestion financière 13 – COMPTA EVO.**

Pour permettre la syndication automatique au niveau de la DGFIP, ces flux devront respecter le protocole PES, déjà utilisé pour les flux comptables via hélios. Ce flux, transmis à la DGFIP, permettra d'alimenter automatiquement les sites de l'OECP/REAP d'une part, et ETALAB d'autre part.

ETALAB mettra à disposition des plateformes de dématérialisation (www.MP74.fr notamment) les éléments via le site data.gouv.fr, permettant alors la publication automatique de ces **données essentielles** sur le profil acheteur de la collectivité.

Les éditeurs de logiciels sont en cours de mise à jour de leurs outils financiers et de marchés publics afin de générer ce flux intitulé '**PES Marché**', qui répondra au déploiement de la démarche Open DATA des données essentielles.

Concernant les utilisateurs de la Gamme E.magnus gestion financière 2009 V10, il conviendra de saisir les données essentielles soit sur le profil acheteur de la collectivité (MP74 ou autre) soit sur le site ETALAB. D'autres informations vous seront communiquées ultérieurement.

OECP : [Observatoire Economique de la Commande Publique](#)
REAP : [Recensement Economique de l'Achat Public](#)
Etalab : [Mission interministérielle sous l'autorité du Premier ministre chargée de mettre en œuvre l'ouverture des données publiques via le portail data.gouv.fr](#)

Envoi automatique des flux signés électroniquement

Depuis la version 13.20 du logiciel Gestion financière (COMPTA EVO), les flux peuvent être envoyés automatiquement en trésorerie dès la signature électronique effectuée; Pour cela, paramétrez votre logiciel de compta, à savoir : Allez dans le bloc configuration puis paramétrage et configuration des échanges ; Dans l'onglet PES, cochez la case 'envoi automatique' de la zone 'Télétransmission'.

Télétransmission
Mode Envoi automatique

Dans le Logiciel EGF2009 V10, l'envoi automatique après signature est effective depuis juillet dernier sans paramétrage particulier.



DEMARRAGE COMEDEC

La mairie de VINZIER est désormais raccordée à la plateforme COMEDEC et débutera mi-avril

L'ADM74 propose :

- L'installation sur site du Kit cartes et du lecteur de cartes pour COMEDEC,
- L'installation sur site des modules AGAEC (Annuaire de Gestion des Acteurs de l'Etat Civil) et ASSCAP (Application de Saisie et de Suivi des Cartes d'Agent Public) fournis par l'ANTS pour COMEDEC.
- Le paramétrage dans l'application GRC
- Le traitement des fichiers Spécimens fournis par l'ANTS
- La formation au module Dématérialisation COMEDEC

COMEDEC (COMMUNICATION Electronique de Documents d'Etat Civil)

Le système de transmission des données d'Etat Civil COMEDEC deviendra obligatoire à partir du 1^{er} novembre 2018 pour **les communes dotées d'une maternité sur leur territoire ou qui l'ont été**, afin de généraliser l'utilisation de la plateforme.

La plateforme COMEDEC a été réalisée dans le cadre des mesures de simplification et de modernisation de l'Etat, initié par le ministère de la Justice et mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Le dispositif COMEDEC permet l'échange **dématérialisé de données d'état civil** entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes).

Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de passeport ou provenant d'un office notarial.

Les communes sont libres d'adhérer à ce dispositif.

- La plateforme d'échange est **gratuite**.
- Ce dispositif est **sécurisé par l'utilisation d'une carte de signature RGS***** au plus haut niveau de sécurité mise à disposition des officiers de l'état civil qui leur permet de récupérer les demandes et de signer électroniquement leurs réponses.

Pour les administrations, COMEDEC permet de :

- limiter la fraude documentaire
- sécuriser la communication des données d'état civil
- limiter l'affluence aux guichets
- réduire les coûts
- optimiser le suivi des demandes
- faciliter les échanges entre les mairies.

Pour les usagers, COMEDEC permet de :

- simplifier leurs démarches administratives
- assurer la protection de leur vie privée

L'application **e.magnus Gestion Relations Citoyens (GRC)** permet d'accéder au système COMEDEC via son module **Dématérialisation**.

Après activation du module, il est ainsi possible :

- **d'importer les demandes** de vérification des données d'état civil en provenance de la plateforme COMEDEC,
- **de répondre à la demande** en vérifiant l'existence de l'acte de l'état civil à partir des informations fournies par l'administration, pour le compte de l'utilisateur et en renvoyant les données qui figurent sur l'acte après les avoir signées.

ACTES DEMATERIALISATION – Transmission des actes par voie électronique en Préfecture et envoi sécurisé des convocations aux élus

Depuis 2007, le Ministère permet de recevoir les actes réglementaires des collectivités par la voie électronique. La télétransmission s'effectue de manière sécurisée sur un site accessible uniquement à l'aide d'un certificat électronique nominatif. Chaque acte à transmettre donne lieu à une transaction délivrant un Accusé Réception (AR) par Actes.

Le coup de tampon de la préfecture n'apparaît plus dès lors que vous télétransmettez vos actes. L'AR est reçu très rapidement après l'envoi de l'acte (environ dans la demi-heure). Le Maire ou le Président peut attester du caractère exécutoire de l'acte dans la même journée, le suivi de la transmission des actes est largement facilité.

Le produit 'S²low'

L'Association des Maires met à disposition des collectivités un tiers de télétransmission homologué par le Ministère, plateforme de télétransmission des Actes nommée www.s2low.org.

200 Collectivités dématérialisent leurs actes administratifs et bénéficient du soutien de notre Association pour ce service.

Pour adhérer au dispositif, il faut :

- ✓ Contacter une autorité de certification pour obtenir un certificat électronique RGS**, à acquérir auprès d'organismes agréés (Banques, Certinomis, certeurope)
- ✓ Faire délibérer le conseil municipal pour donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs, autoriser l'exécutif à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques, autoriser l'exécutif à signer la convention avec la Préfecture, et désigner les responsables de la télétransmission.
- ✓ **Signer une convention avec la Préfecture**
- ✓ Prendre contact avec Céline MATHIEU (Service Web Concept Adm74 - 04 50 51 82 24) pour l'installation, le paramétrage et la formation.

Envoi sécurisé des convocations aux élus

Suite à l'article de la [Lettre 74 N° 17](#) sur l'utilisation du mail pour l'envoi des convocations du Conseil Municipal, nous vous précisons qu'une **fonctionnalité d'envoi de mail sécurisé est disponible sur la plateforme de télétransmission des Actes S2low.**

Cette fonctionnalité permet l'envoi sécurisé de mails à un groupe de destinataires présents dans le carnet d'adresses depuis l'appli S²low. Tout mail envoyé depuis 'transaction mail' sera horodaté par la plateforme, certifiant la date d'envoi. Le délai à respecter pour l'envoi des convocations aux réunions peut donc être attesté. Aussi, un accusé réception sera retourné pour chaque envoi, garantissant la lecture par l'ensemble des destinataires. Des annexes peuvent être jointes à la convocation en un seul envoi mail.

Si vous souhaitez mettre en place cette fonctionnalité d'envoi de mail sécurisé, nous vous invitons à prendre contact avec Céline MATHIEU par mail : cmathieu@maires74.asso.fr.



Afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles de chaque individu, un règlement européen du 27 avril 2016 (dit RGPD – règlement général européen de protection des données), d'application directe en France à compter du 25 mai 2018, renforce le cadre légal en matière de protection des données personnelles et définit de nouvelles obligations, notamment envers les structures publiques.

Les collectivités territoriales sont pleinement concernées et devront notamment se doter dès le 25 mai prochain d'un délégué à la protection des données (DPD ou DPO pour Data Protection Officer), chargé notamment d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité et ses agents sur les bonnes pratiques à adopter en matière de protection des données, mais aussi de contrôler le respect par la collectivité du RGPD.

Afin de faire le point sur ces différentes nouveautés et obligations qui incombent aux collectivités au titre du RGPD, une réunion d'information s'est tenue le vendredi 30 mars 2018 à Archamps, à laquelle tous les adhérents de l'Adm74 ont été conviés.

RETROUVEZ LE SUPPORT DE PRESENTATION [SUR NOTRE SITE INTERNET.](#)

Le programme de formation du 2^{ème} trimestre

Comme chaque trimestre, le service informatique de l'Association des Maires propose à ses adhérents des formations groupées et décentralisées sur le département.

Au programme notamment ce trimestre, l'équipe informatique vous propose d'assister à l'une des quatre sessions d'information portant sur plusieurs questions d'actualités telles que le passage au prélèvement à la source (PASRAU) et la DSN.

Retrouvez les détails des sessions organisées sur notre site internet : <http://www.maires74.asso.fr/agenda/269-programme-sept-dec2017.html>

Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- un service de hot line et de télémaintenance illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 50 51 82 27
Mail : serinfo@maires74.asso.fr



PRODUIT UTILISE THEME / INTITULE FORMATION	INTERVENANT	DATE	LIEUX	HORAIRES	CONDITIONS
GRH – DSN - PASRAU Information – Mise en place candidatures pour fin 2018	CLAUDY DIDIER	LUNDI 23 AVRIL	Arrondissement ANNECY Chavanod	9h à 11h30	Inscription Obligatoire ICI (45 Places)
GRH – DSN - PASRAU Information – Mise en place candidatures pour fin 2018	FARID SYLVIE	JEUDI 26 AVRIL	Arrondissement SAINT JULIEN CC genevois	9h à 11h30	Inscription Obligatoire ICI
GRH – DSN - PASRAU Information – Mise en place candidatures pour fin 2018	FARID CECILE	MARDI 15 MAI	Arrondissement THONON Thonon Espace TULLY	9h à 11h30	Inscription Obligatoire ICI
GRH – DSN - PASRAU Information – Mise en place candidatures pour fin 2018	SYLVIE CLAUDY	JEUDI 24 MAI	Arrondissement BONNEVILLE Marignier Lieu à confirmer	9h à 11h30	Inscription Obligatoire ICI
GRC Bonnes pratiques de la dématérialisation INSEE Information COMEDEC Gestion des citoyens	SYLVIE FARID	MARDI 5 JUIN	ARMOY	9h à 11h30	Inscription Obligatoire (10 places) ICI
GRC Bonnes pratiques de la dématérialisation INSEE Information COMEDEC Gestion des citoyens	FARID DIDIER	LUNDI 18 JUIN	BONNE	9h à 11h30	Inscription Obligatoire (10 places) ICI
CIMETIERE Partie juridique	MORGANE CLAUDY	LUNDI 25 JUIN	Maison des Maires ANNECY	9h à 11h30	Inscription Obligatoire 10 places ICI
CIMETIERE Partie informatique	MORGANE CLAUDY	LUNDI 25 JUIN	Maison des Maires ANNECY	14h à 16h30	Inscription Obligatoire 10 places ICI